SOMMATION

FAITE

DEVANT LE TRIBUNAL

DE

L'OPINION PUBLIQUE,

A MM. VICTOR BROGLIE, BONNECARRERE, ALEXANDRE BEAUHARNOIS, VILLARS, VOYDEL, préſident, ſecrétaires, &c. du club des Jacobins, & ſignataires d'une lettre envoyée à leurs freres & amis, le 24 janvier 1791.

S'IL faut des ſouterreins au crime, & des voies ténébreuſes à la calomnie & à l'impoſture, il faut le plus grand jour à l'innocence. Mais, non contente d'être placée dans ce grand jour, elle ſe plaît à en multiplier les reflets, & jamais ils ne ſont ſuffiſamment prolongés, ſuffiſamment propagés au gré de ſes deſirs. La pureté de ſes intentions ne lui ſemble jamais aſſez connue, & elle aime à la mettre dans la plus grande évidence.

Bien pénétrée des généreux ſentimens qui

accompagnent toujours une conduite irréprochable, la ſociété des amis de la conſtitution monarchique, après avoir jetté ſur elle-même le regard le plus ſévere, eſt obligée d'en lancer un terrible ſur ſes indignes calomniateurs.

Qu'ils ne ſoient donc point étonnés de la ſuite qu'elle veut mettre & qu'elle mettra à cette odieuſe affaire. Sa fermeté ſera inébranlable, & elle réunira tous ſes efforts pour parvenir à la juſtification qu'elle exige, & à la réparation qu'on lui doit.

Examinons de plus près en ce lieu la contexture bizarre de cette affreuſe lettre, ſignée *Broglie*, *Villars*, *Bonnecarrere*, *Beauharnois*, *Voydel*, noms auxquels nous voudrions voir tenir une autre place dans l'hiſtoire.

. . . .

Quelques chaſſeurs prépoſés à la garde des barrieres (1), *ont, dans une diſpute aſſez vive, tué ou bleſſé dix ou douze perſonnes, ſous prétexte d'empêcher la contrebande. On en a arrêté pluſieurs, & déja ils ont déclaré qu'on les avoit payés pour commettre le crime dont ils ſe ſont rendus conpables; mais nous ne devons pas nous diſſimuler que nous ſommes auſſi menacés des troubles que cherche à exciter une ſociété connue ſous le nom des amis de la conſtitution monarchique.*

Nous avons d'abord commencé par donner

---

(1) Teneur littérale de la lettre calomnieuſe de ces meſſieurs.

aux ſignataires de cet affreux écrit le démenti le plus formel ; nous les avons défiés enſuite d'en fournir une ſeule preuve, ni même un ſeul indice.

Maintenant nous les ſommons, nous leur faiſons ſignifier la *ſommation* la plus expreſſe de s'expliquer littéralement & ſans ambiguité ſur l'étrange rapprochement de ces deux parties de leur diſcours.

On a arrêté pluſieurs chaſſeurs, & déja ils ont déclaré qu'on les avoit payés pour commettre le crime dont ils ſe ſont rendus coupables; *mais nous ne devons pas nous diſſimuler que nous ſommes auſſi menacés des troubles que cherche à exciter une ſociété connue ſous le nom des amis de la conſtitution monarchique.*

Cette ſociété qui, ſelon nous, feroit déja infiniment coupable, ſi elle cherchoit à *exciter les troubles dont vous êtes*, dites-vous, *menacés*, a-t-elle eu auſſi la ſcélérateſſe de *payer les chaſſeurs pour commettre le crime dont ils ſe ſont rendus coupables ?*

Parlez, imprudens dénonciateurs, parlez & ne balbutiez pas ; raſſemblez bien toutes vos forces pour accuſer, & tous vos talens pour prouver votre accuſation.

Remettez enſuite bien exactement ſous vos yeux tous les articles de cet inconcevable rapprochement. Les voici :

Troubles dont vous êtes menacés ;

Troubles que les amis de la conſtitution monarchique excitent ;

Troubles que cette ſociété cherche à exciter;
Chaſſeurs arrêtés;
Déclaration que *déja* ils ont faite;
Déclaration qu'on les a payés;
Paiement pour le crime;
Paiement pour commettre le crime;
Crime dont ils ſe ſont rendus coupables.

Tout cela nous appartient-il, téméraires accuſateurs? & ſi tout ne nous appartient pas, même ſelon vos perfides ſuppoſitions, quelle eſt la partie que vous déclarerez nous appartenir? Quels ſeront enſuite ceux que vous rendrez reſponſables du reſte des forfaits que vous aurez reconnu ne pouvoir pas nous attribuer? Que vos preuves ſoient prêtes; nous les exigeons, nous les attendons; elles ſont devenues pour nous une indiſpenſable néceſſité.

Vous prouverez ſans doute auſſi, & vous commencerez néceſſairement par là, vous prouverez que *le corps de délit exiſte*; que le crime a été commis; que le paiement pour le commettre a été fait aux chaſſeurs; que les chaſſeurs ont reçu ce paiement; qu'ils ſe ſont rendus coupables de ce crime, après s'en être fait payer, *& que déja ils ont déclaré qu'on les avoit payés.*

Juſqu'à ce que vous ayez fait toutes ces opérations, tous ces forfaits nous appartiennent. Vous n'avez point indiqué d'autres coupables que nous: c'eſt donc nous que la loi doit punir de ces crimes, ou venger de ces outrages. Le bizarre rapprochement que vous avez fait, ce rapprochement ſi étrange nous déſigne expreſſément. Nous vous

faiſons donc la ſommation la plus formelle de vous expliquer ſans délai & ſans détour, ſinon votre ſilence impliquera l'aveu poſitif de vous reconnoître pour inventeurs, délateurs & fauteurs de pluſieurs exécrables impoſtures, leſquelles impoſtures avoient pour but très-réel de votre part d'exciter des troubles ſanglans & funeſtes, dont apparemment vous avez beſoin, & d'exercer des vengeances odieuſes contre ceux qui commettent le crime, impardonnable à vos yeux, de s'oppoſer à vos complots, au lieu de les partager.

De plus encore : tant que vous n'aurez pas déſabuſé, par un déſaveu formel & par une réparation authentique, cette multitude d'hommes trompés, que, juſqu'à ce jour, vous avez été en poſſeſſion de diriger & d'endoctriner à votre gré, vous demeurerez ſeuls reſponſables de tous les maux qui pourroient arriver par l'effet naturel des inſidieuſes & criminelles impreſſions que vous leur avez données.

Mais analyſons encore quelques paſſages de cette lettre impardonnable.

On pourroit vous dire (dites-vous ailleurs, en adreſſant la parole à *vos freres & amis*) *on pourroit vous dire que la choſe publique eſt en danger; ne le croyez pas.* Cependant vous écrivez plus bas :

Tous nos braves collegues, dans un mouvement de patriotiſme auſſi prompt que celui d'une inſurrection inopinée, ont fait le ſerment ſolemnel de ſurveiller les ennemis de la choſe publique, de les

dénoncer à tous les bons patriotes, & de ſe rallier tous dans un moment de calamité.

C'étoit donc un moment de calamité, de calamité aſſez grande, pour vous preſſer de faire un ſerment ſolemnel *de ſurveiller les ennemis de la choſe publique, de les dénoncer à tous les bons patriotes, & de ſe rallier tous dans ce moment de calamité*!

Comment accorder cette rigide ſurveillance, ce ſerment ſolemnel, ce ralliement des bons patriotes, cette dangereuſe calamité, avec ce calme heureux qui vous fait dire quelques lignes plus haut :

On pourroit vous dire que la choſe publique eſt en danger ; ne le croyez pas ?

Parviendrez-vous à concilier & à expliquer tant d'abſurdités ?

Mais vous qui, dans vos intrigues ſcélérates & dans vos étranges fureurs, recouvertes du manteau de la ſérénité, oſez écrire & publier dans toute la France, que la choſe publique n'eſt point en danger, le croyez-vous? le penſez-vous? pouvez-vous le penſer un inſtant? Le nom de choſe publique n'eſt-il point profané, lorſqu'il ſort de votre bouche? Qu'eſt-elle, d'un pôle à l'autre, cette choſe publique? que peut-elle être, ſi non l'ordre, la paix, la ſûreté, la juſte & utile liberté, la tranquille propriété, le bonheur de chaque membre de la ſociété? D'où ſe compoſent la propriété, la liberté, la ſûreté, la paix, l'ordre & le bonheur de la ſociété entiere? Nous donnez-vous aucun lieu de croire que la véritable choſe publique dont je parle,

ſoit effectivement celle dont vous êtes occupés, celle qui émeut votre tendre ſollicitude ? Cet écrit calomnieux, cet écrit incendiaire, cet écrit provocateur de carnage, cet écrit outrageant, au ſujet duquel nous ſommes obligés aujourd'hui à vous faire cette indiſpenſable ſommation, ſera-t-il une preuve inconteſtable de votre amour pour la juſtice & la tranquillité, par conſéquent pour la *choſe publique* ? Ne nous laiſſez-vous pas appercevoir tous les jours, au contraire, que ce que vous appellez la *choſe publique*, n'eſt autre *choſe* que la domination des Jacobins ?

Mais nous irons plus loin encore : nous voulons arracher le voile tout entier, & mettre dans tout ſon jour cette ſérénité que vous affectez. Traveſtiſſons un inſtant avec vous cette domination des Jacobins en choſe publique, & oſez dire que vous ſoyez calmes & tranquilles même ſur cette étrange choſe publique? Vous paroît-il qu'elle ne ſoit en effet dans aucun danger, & que vous puiſſiez répéter à vos correſpondans avec confiance, ces paroles conçues dans toute la pureté de vos cœurs, & dans toute la tranquillité de vos eſprits :

Freres & amis, on pourroit vous dire que la choſe publique eſt en danger; ne le croyez pas. Notre ſollicitude n'eſt émue que *par tout ce qui intéreſſe la patrie*, &c. &c. &c.

Malheur en tout tems aux factieux & aux impoſteurs! mais malheur à eux ſur-tout, lorſque leur conduite commence à porter le caractere de cet égarement qui eſt l'attribut particulier du

crime! Comme la démence eſt à l'eſprit ce que la ſcélérateſſe eſt au cœur, il arrive un moment où ces deux extrémités ſe touchent & doivent ſe confondre. Ce moment feroit-il déja arrivé? Un tel bonheur paſſeroit nos eſpérances, & l'avoir accéléré feroit aſſez pour notre gloire.